

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017**

Date de convocation : le 12 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents: M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, M. BARRIER, Mmes VILHEM, CHAINE, MM. DEGUFFROY, DELHOUME, Mmes de PAULE, FERAY, M. BESNARD, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON, JASNIN, M. LABRO, Mmes LABRUNIE, LAJOUX, NIVET, POURCELOT, RIGAULT

Pouvoirs : M. BOUCHER à Mme LAJOUX, M. CHAGNON à Mme RIGAULT, M. DAUTIGNY à Mme JASNIN, M. LAUMOND à M. SAINSON

Absents : Mme DEBAENE, M. LAFON, M. de CHOISEUL PRASLIN

Secrétaire de séance : M. SAINSON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Compte-rendu sommaire affiché le 22 décembre 2017

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 (26 voix pour).

I. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires, le calendrier pour le vote du budget sera le suivant :

- Vote du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 02 février 2018,
- Vote du Budget Supplémentaire le 29 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientations budgétaires permet aux élus d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. La France a désormais un nouveau Président de la République et

un nouveau gouvernement depuis quelques mois. Pour cette nouvelle équipe, c'est son premier budget. Cela va particulièrement impacter les politiques locales avec trois objectifs majeurs annoncés.

1. Le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique : baisse de plus de trois points du poids de la dépense publique dans la richesse nationale à l'horizon 2022, permettant une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires, un retour durable du déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB et une maîtrise de la dette à compter de 2019 ;
2. L'amélioration de la sincérité du budget : suite à l'audit conduit par la Cour des Comptes en juin dernier, le Gouvernement souhaite approfondir ce principe de sincérité budgétaire afin d'éviter les sous-budgétisations sous-jacentes aux lois de finances ;
3. Le Gouvernement souhaite répondre au mieux aux attentes des citoyens.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2018 fait une évaluation de la croissance pour 2017 et 2018 à 1,7%, contre 0,8% en moyenne de 2012 à 2016. Toutefois, il convient de noter que cette croissance reste en deçà de la moyenne européenne estimée 1,9%.

Afin de poursuivre et d'accentuer cette amélioration économique, le Gouvernement a, dès le PLF, prévu de ralentir la dynamique des dépenses de l'Etat. Ainsi, pour 2018, le montant des dépenses de l'Etat progressera de 4,1 Md€, contre 10,4 Md€ sur le même périmètre en 2017, atteignant un total de 256,9 Md€. Cette décélération des dépenses de l'Etat sera alors poursuivie et amplifiée tout au long du quinquennat.

Abandon de la baisse des dotations

Toutefois, selon les orientations présentées dans ce PLF 2018, « la logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée au profit d'une logique partenariale, reposant sur la confiance en l'initiative locale pour dégager des économies ».

Ce n'est pas anodin car toutes les communes de plus de 10 000 habitants sont particulièrement concernées par la nécessité de contracter un pacte avec le Président de la République.

Monsieur le Maire remercie les services pour la réalisation des graphiques. La commune de Veigné est passée d'une dotation de 824K€ en 2014 à 564K€ en 2017. Les modalités de cette contractualisation restent toutefois à définir, ce qui ne rassure pas l'association des Maires.

Réforme de la taxe d'habitation

Cela reste à confirmer mais la dispense de la taxe d'habitation sera appliquée dès 2018. Cela sera compensé en intégralité. Mais la méthode reste à définir.

Toutefois, les élus locaux ont largement exprimé leurs craintes quant à l'application d'une telle mesure lors du 100^{ème} Congrès des Maires.

LE CONTEXTE LOCAL

Grâce à des efforts continus, la situation est plutôt intéressante. L'année 2018 sera une année essentielle dans l'atteinte des objectifs du programme électoral de l'équipe municipale. La consolidation du service public et la réalisation d'investissements soutenus à destination de la population seront encore cette année les maîtres mots de la politique mise en place.

Il conviendra toutefois de prendre en compte toutes les évolutions, autant sur le plan national que local, afin de préparer de manière sincère ce Budget Primitif 2018.

Les objectifs 2018

Pour notre collectivité, les besoins de fonctionnement s'annoncent à la hausse pour 2018. Par ailleurs, il convient donc de rechercher toutes les pistes de recettes et de partenariat.

Pour cela, il faut dès à présent planifier la 2nde partie du mandat en étudiant les volets techniques, réglementaires et budgétaires de chaque projet déjà inscrit. En parallèle, toutes les nouvelles opérations identifiées feront l'objet d'une programmation, la poursuite des actions en faveur du cadre de vie et de la sécurité de nos concitoyens.

Pour Veigné, l'année 2018 sera l'occasion :

- d'élaborer les différents aménagements urbains identifiés sur le PLU en portant un accent particulier sur le foncier, les partenaires, les déplacements et les procédures.
- d'accentuer les actions de mutualisation en recherchant des pistes nouvelles, comme la proposition d'un investissement en commun.
- de poursuivre l'amélioration des outils et locaux afin d'optimiser le service rendu à notre population et les conditions de travail de nos agents. Dans ces conditions un passage en prestation de service pourra aussi être envisagé.
- de développer de nouvelles compétences telles que la Communication et la Culture.

Par ailleurs, il faudra mener à bien d'une part, le recensement de la population, incluant une forte vigilance tout au long de cette procédure et d'autre part, le retour à la semaine de 4 jours dans les établissements scolaires, qui aura nécessairement un impact sur l'organisation de plusieurs services.

Monsieur le Maire sait pouvoir compter sur Mme Lajoux et les services. Il indique que la commune sera prête pour la rentrée prochaine.

Sur l'année écoulée, le travail collectif aura permis d'obtenir des récompenses collectives (3^{ème} fleur, label ville active et sportive).

Monsieur le Maire est fier de ces récompenses et il remercie l'ensemble des élus, des agents et de la population car cela valorise l'ensemble de notre commune.

Pour 2018, chacun devra prendre à cœur ces orientations et atteindre les objectifs ainsi fixés.

La situation financière de la commune

Soyez en fiers la situation financière de la commune est relativement saine au regard des baisses successives ayant impacté son budget, particulièrement de la Dotation Globale de Fonctionnement. En septembre 2008, la commune avait une situation dégradée et un niveau national compliqué.

Cette situation a été obtenue avec une stabilité de la fiscalité depuis 2008, tout en maintenant un service de qualité pour le bien des Vindiniens.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut continuer à investir pour le bien des Vindiniens. Il faut continuer à renforcer l'effort d'équipement réalisé sur des projets qui ont souvent été sous évalués par certains car on a oublié de leur donner le qualificatif de projets « structurants ».

Puis, il conviendra de maintenir l'effort de contrainte des dépenses de fonctionnement afin de participer à l'effort national de maîtrise de la dépense publique, même si Veigné n'est pas directement concernée par le projet de contractualisation avec l'Etat.

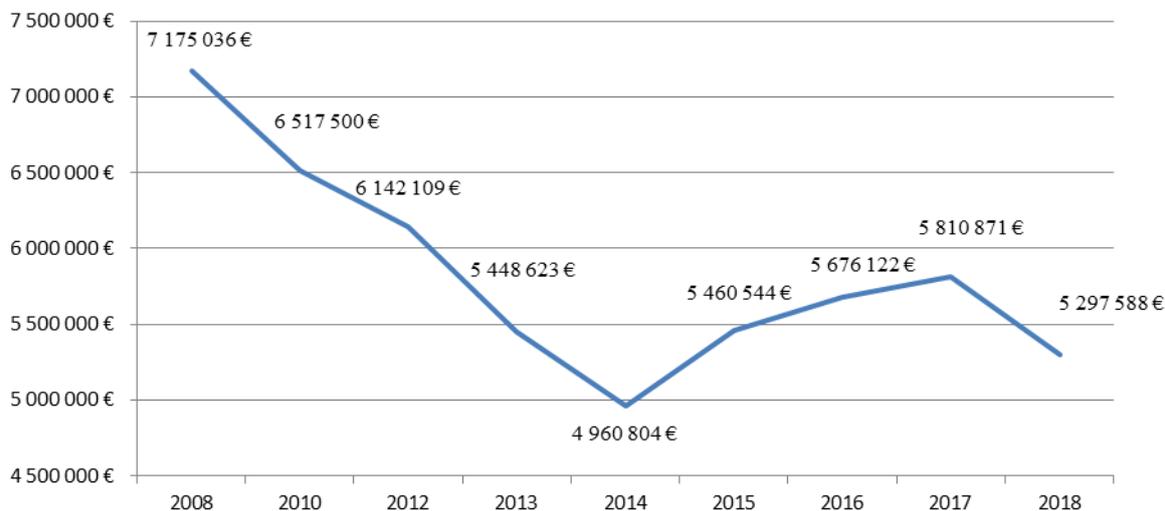
Ainsi, toutes les pistes seront étudiées afin de ne pas retomber dans une situation financière semblable à celle d'avant 2008, où l'endettement de la commune était particulièrement critique au regard des ratios de la Préfecture.

La diminution de cet endettement ouvre la porte à un renfort considérable des investissements et cela permettra la réalisation de la salle de spectacle.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

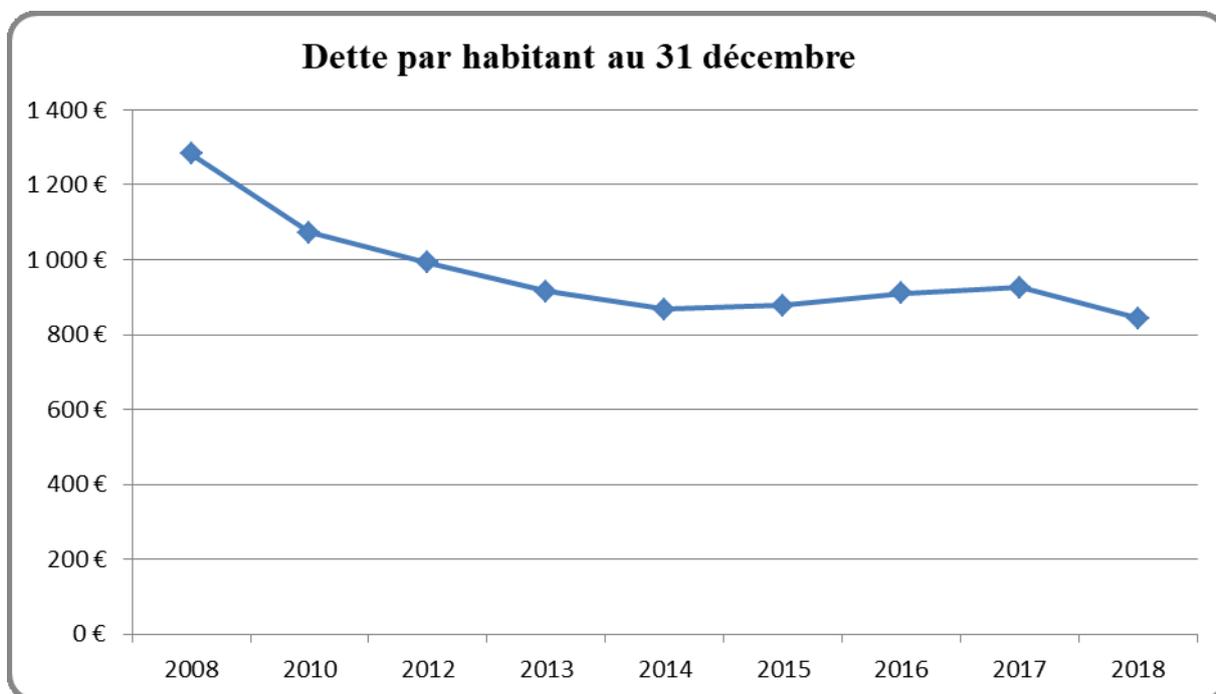
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation Globale de Fonctionnement	824 748 €	785 079 €	693 851 €	604 724 €	564 173 €	564 173 €
Evolution de la DGF en valeur		-39 669 €	-91 228 €	-89 127 €	-40 551 €	
Evolution de la DGF en %		-4,8%	-11,62%	-12,84%	-6,71%	0,00%

Evolution de l'encours de la dette



Ce graphique sera ajusté selon l'emprunt réalisé en 2018.

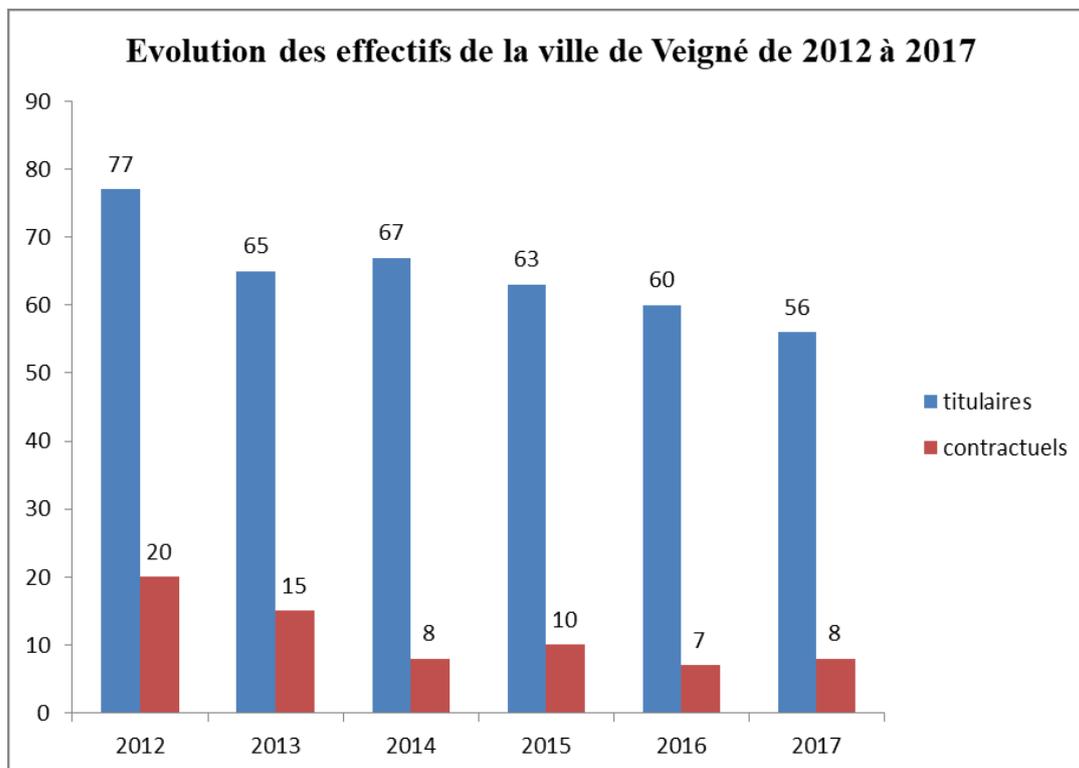
Cette évolution de la dette a permis à la commune de se retrouver en dehors des radars de la Préfecture comme étant une commune à surveiller.



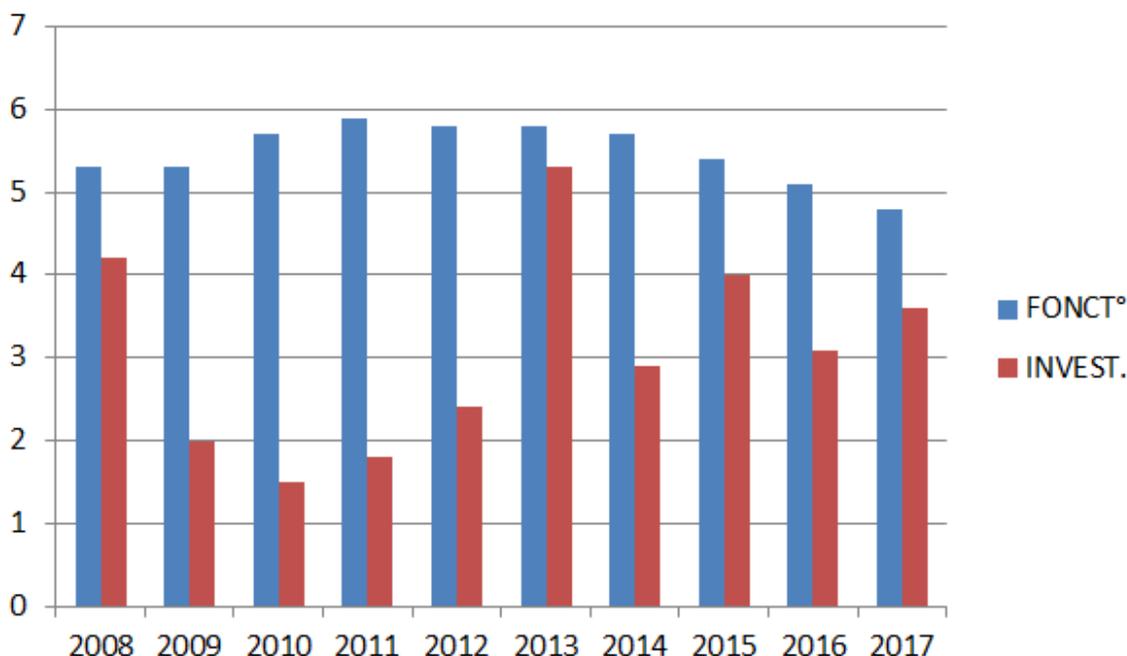
Ce graphique sera ajusté selon l'emprunt réalisé en 2018.

Monsieur le Maire indique que Veigné frôle les 800 euros de dette par habitant. Durant ces dix ans de mandature, l'endettement individuel aura été réduit et stabilisé.

Il faut quand même une dette mais elle doit être raisonnée et raisonnable.



Monsieur MICHAUD affirme que pour ceux qui pensent que durant cette même période, la municipalité a passé son temps à supprimer de nombreux postes de fonctionnaires, la commune est passée de 100 à un peu plus de 60 personnes sans oublier le transfert de l'ALSH en 2013 au sein de la Communauté de Communes. La commune est en légère pente dégressive. C'est une réorganisation, une rationalisation des services. Il y aura des embauches dans les années à venir à Veigné. L'organisation est aujourd'hui à son niveau optimum. Monsieur le Maire remercie Benoit BRIGNOLA, Chef du service Finances - Ressources Humaines et Christèle FERRY-PERRAUDIN, Directrice Générale des Services, pour veiller à cet équilibre, ce travail optimum d'organisation de service et ces effectifs sans avoir de difficultés pour qui que ce soit. La collectivité est à un niveau tout à fait acceptable car elle est largement en dessous de la barre des 55 % de consommation des crédits de fonctionnement sur la ligne RH, ce qui est plutôt agréable.



Monsieur le Maire rappelle la volonté de cette municipalité de faire un état des lieux sur les dépenses de fonctionnement et sur les investissements. Cela montre qu'elles sont bien gérées ligne par ligne. Il y a une inertie même si elle prend quelques années. Il rappelle la première partie à savoir désengager l'endettement de la commune. Ce qui a été fait tout en réalisant des investissements pour plus d'un million d'euros pour le plus faible. Lorsqu'il y a eu la capacité financière suffisante ; cela a permis à la commune d'en faire d'autres plus importants. Pour 2018-2019, il y aura des courbes d'investissements plus importantes. La commune est encore capable d'assurer son fonctionnement, de respecter les règles imposées par le Gouvernement. Monsieur le Maire indique qu'on peut ne pas être d'accord avec les choix des investissements structurants mais la municipalité fait exactement ce qu'elle dit. Chaque année un kakémono décrit les investissements de la commune et ils sont présentés lors de la cérémonie des vœux avec les images correspondantes.

Madame de PAULE présente le budget.

I. BUDGET COMMUNAL

A. EN FONCTIONNEMENT

Le budget de la section de **fonctionnement** est fixé en tenant compte des points et axes suivants :

- Des recettes stables :
 - o Maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement, ainsi que de la Dotation de Solidarité Rurale pour 2018.

Madame de PAULE fait remarquer qu'en cumulant les baisses depuis 2012, cela représente à 1 200 000 euros de DGF que la commune n'a pas eus.

- o Baisse des revenus des immeubles de la collectivité,
 - o Hausse des recettes culturelles,
 - o Conservation des taux de fiscalité directe locale pour la préparation de ce DOB. La hausse des recettes prise en compte est de 1,0 % cette année, en lien avec la hausse des bases et la nouvelle méthode de revalorisation automatique des valeurs locatives. Ainsi, en 2018, ces valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017. Sur ce sujet, un échange sera proposé en séance aux membres du Conseil Municipal.
- Et des dépenses à encadrer :
 - o Absorption de l'inflation sur les différents postes de dépense,
 - o Légère hausse des dépenses de personnel,
 - o Taxes foncières sur les nouvelles acquisitions,
 - o Politique culturelle plus importante,
 - o Subvention CCAS inscrite en attente de l'affectation du résultat.

1. Dépenses de fonctionnement :

a. Charges à caractère général (011)

Elles augmentent de 1,4%, en lien avec l'entretien du patrimoine communal et la programmation culturelle.

Pour cela, des diminutions ont été prévues afin d'ajuster les différentes lignes budgétaires en fonction du réalisé. De ce fait, des baisses sont enregistrées sur l'alternance, d'une année sur deux, de la manifestation sécurité routière en 2018, sur la renégociation des contrats, dont celui du contrôle des poteaux incendie.

	Budget 2017	BP 2018	Variation
Charges à caractère général	1 218 409,00 €	1 235 709,00 €	+1,4%

b. Charges de personnel (012)

Les charges de personnel connaissent une progression en lien avec les mouvements suivants :

- Hausse des cotisations IRCANTEC et CNRACL,
- Recrutement de 12 agents recenseurs pour 1 mois,
- 2 agents de surveillance des passages piétons sur une année scolaire complète,
- Revalorisation réglementaire des échelles indiciaires,
- Pas d'apprentissage en 2018.

	Budget 2017	BP 2018	Variation
Charges de personnel	2 382 184,00 €	2 416 650,00 €	+1,4%

c. Autres charges de gestion courante (65)

Augmentation des autres charges de gestion courante suite aux différentes informations sur ce chapitre, dont le maintien de la contribution au SDIS et l'inscription de la subvention CCAS à hauteur de 24 070 €. Cette dernière sera alors ajustée lors de l'affectation du résultat et le vote du Budget Supplémentaire 2018 du CCAS.

	Budget 2017	BP 2018	Variation
Autres charges de gestion courante	380 830,50 €	394 282,50 €	+3,5%

2. Recettes de fonctionnement :

a. Produits des services (70)

Légère hausse du chapitre 70 – Produits des services, en lien avec les différentes adaptations inscrites au Budget Primitif 2018.

Ainsi, une hausse des recettes a été estimée en lien avec la politique culturelle engagée par la municipalité (+12 500 €). Puis un ajustement du montant budgété sur la refacturation des goûters et des repas à la Communauté de Communes a également été pris en compte (+5 000 €).

	Budget 2017	BP 2018	Variation
Produit des services	270 920,00 €	288 491,00 €	+6,5%

b. Impôts et taxes (73)

Pour la préparation de ce Débat d'Orientations Budgétaires, les taux de fiscalité directe locale ont été laissés à l'identique. Ils sont donc les suivants :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'Habitation	16,71 %	16,71 %
Foncier Bâti	22,34 %	22,34 %
Foncier Non Bâti	43,89 %	43,89 %

La hausse naturelle des bases, évaluée à 1,0%, permettra une hausse estimée de 26 849 € de recettes fiscales.

	Budget 2017	BP 2018	Variation
Impôts et taxes	3 293 996,00 €	3 312 540,99 €	+0,6%

Monsieur le Maire indique qu'avec les nouvelles règles imposées par le gouvernement, dans la préparation de la prise en charge de la taxe d'habitation, le levier fiscal peut être utilisé pour améliorer l'équilibre budgétaire. Cependant, il ne pourra l'être en compensation d'une hausse de fonctionnement. Il cite l'exemple d'une hausse de fonctionnement en matière de logements sociaux, la commune sera taxée et surtaxée car elle n'a pas son quota. Le levier fiscal de Veigné ne pourra être utilisé que pour faciliter le financement d'investissements comme celui de la construction de la salle polyvalente. Cela contraint tout de même la hausse de la fiscalité locale. Avec les orientations affichées par le Gouvernement, il s'agit juste d'un transfert

de l'impopularité de l'impôt de l'Etat vers les collectivités. Monsieur le Maire annonce qu'il y aura une véritable discussion au sein du Conseil pour savoir si demain, compte tenu de sa construction budgétaire, la commune s'astreint à ce 1 % estimé de hausse et ces 26 000 euros de recettes supplémentaires car il y aura plus de dépenses, ou s'il faudra solliciter le contribuable.

Madame de PAULE poursuit.

c. Dotations et participations (74)

Légère augmentation des dotations et participations marquant un point d'arrêt à la longue diminution de ce chapitre depuis 2012 (pour rappel, 1 360 166 € en 2012). Cela s'explique principalement par la non diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement et l'inscription de la dotation de recensement pour 2018.

	Budget 2017	BP 2018	Variation
Dotations, participations	949 083,00 €	962 538,00 €	+1,4%

d. Autres produits de gestion courante (75)

La baisse des autres produits de gestion courante correspond aux logements communaux et immeubles non loués (exemple : dont local SPR au CTM).

	Budget 2017	BP 2018	Variation
Autres produits de gestion courante	72 677,00 €	55 744,00 €	-23,3%

B. EN INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'équipement :

Les **dépenses d'équipement** sont fixées à 3 004 078 €, selon les axes suivants :

a. Voiries, trottoirs et aménagements de sécurité :

Le montant prévisionnel des travaux de voiries, de trottoirs et des aménagements de sécurité s'élève à 301 640 €.

b. Patrimoine communal

La réalisation de la première tranche de la salle polyvalente et l'aménagement de l'école élémentaire des Gués, sont estimés à 2 120 340 €.

c. Acquisitions foncières :

Les acquisitions foncières sont inscrites pour un montant de 302 000 €.

d. Achat de matériels et d'équipements divers pour les services :

Ces acquisitions s'élèveront à 223 429 €.

e. Participation à la ZAC des Gués :

Comme tous les ans depuis 2005, 56 670 € seront versés pour la participation à la ZAC des Gués.

f. Poursuite de l'aménagement des divers sites et de l'équipement des services :

En parallèle, d'autres acquisitions et aménagements se poursuivront : de l'accessibilité à l'informatique, au mobilier urbain, à l'éclairage, ...

Pour conclure sur les dépenses d'équipement, il est à noter que :

- des travaux en régie seront également inscrits à hauteur de 90 000 €,
- qu'en plus de ces axes majeurs, les objectifs suivants seront également poursuivis :

- maintien de l'entretien de la voirie, notamment sur les sites où la sécurité présente un caractère prioritaire,
- continuité de l'amélioration de l'équipement et de l'aménagement des écoles.

2. Les recettes d'investissement :

Ces dépenses d'investissements seront financées par les recettes envisagées suivantes :

- a. **Un financement de la section de fonctionnement** de 144 227 €, avant intégration du résultat au Budget Supplémentaire 2018.
- b. **Un FCTVA et la taxe d'aménagement** pour 380 000 €. Pour le FCTVA, cela correspondant aux travaux réalisés il y a 2 ans. Quant à la taxe d'aménagement, il convient de noter qu'elle est en progression depuis 2014.
- c. **Des opérations d'ordre** (amortissements) pour 380 000 €.
- d. **Des cessions d'immobilisations** pour 200 000 €.
- e. **Des subventions d'investissement** pour 107 000 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il sera inscrit un emprunt d'équilibre de 2 410 751 € sur le Budget Primitif 2018. Bien entendu, après réception des chiffres définitifs de l'Etat, ce montant sera revu à la baisse dès le Budget Supplémentaire.

C. LA DETTE COMMUNALE

La dette de la commune représentait un montant de 5 676 122€ au 1^{er} janvier 2017, elle sera de 5 810 871€ au 31 décembre 2017. Elle est composée au 31 décembre 2017 de 19 emprunts, dont 1 souscrit au cours de l'année 2017 :

- Emprunt de 650 000 € pour le financement des investissements 2017.

La charge du remboursement de la dette s'élèvera en 2018 à 524 116 €, contre 515 250 € en 2017, répartie sur 19 emprunts restants, avec la répartition ci-dessous.

Monsieur MICHAUD rappelle que les élus disposent tous de la version numérique du tableau de la dette comme demandé lors du précédent Conseil.

Capital restant dû au 31/12/17
Répartition par prêteurs

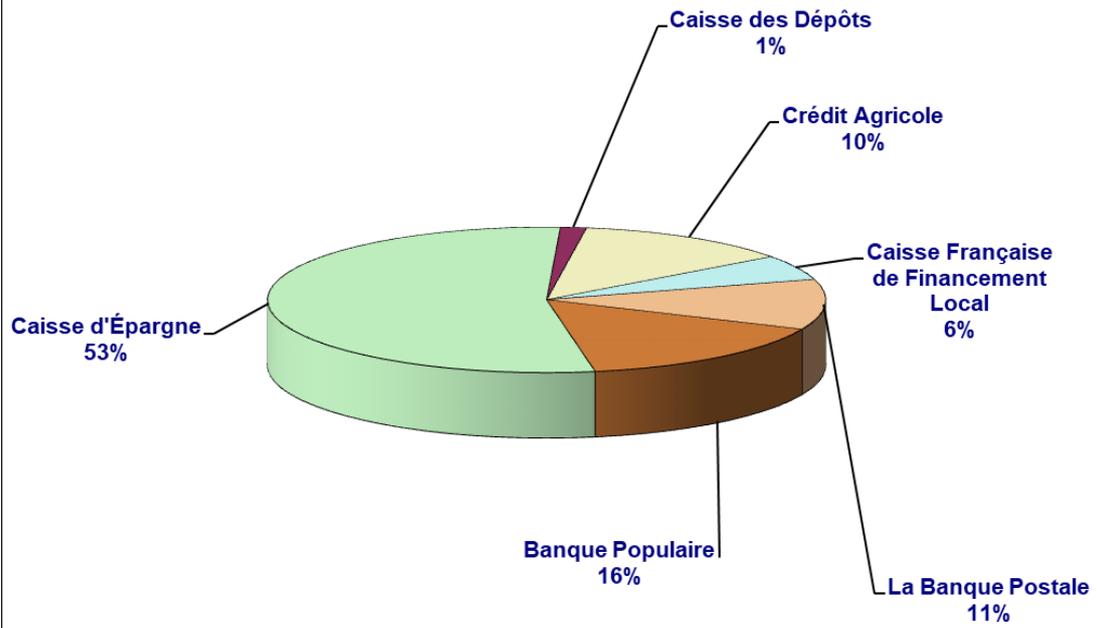


Tableau récapitulatif de la décomposition de la dette

Numéro	Prêteur	Année	Capital initial	Durée initiale	Type	Taux	Durée résiduelle	Capital restant dû au 01/01	Remboursements de l'exercice	Capital restant dû au 31/12
CE122000	Caisse d'Epargne	2000	152 449	20	F	4,43%	3	37 195	10 049	27 146
CE012003	Caisse d'Epargne	2003	1 000 000	15	F	4,31%	1	83 333	66 667	16 666
CE052003	Caisse d'Epargne	2003	900 000	30	V/F/B	4,26%	16	642 134	26 344	615 789
CE012004	Caisse d'Epargne	2004	246 947	15	F	3,94%	2	51 857	20 135	31 722
CE022004	Caisse d'Epargne	2004	450 000	20	F	4,50%	7	229 162	24 349	204 813
CE012007	Caisse d'Epargne	2008	1 000 000	20	F	4,59%	11	671 968	46 620	625 348
CE012008	Caisse d'Epargne	2008	662 500	30	F	4,64%	21	558 667	15 254	543 413
CE022008	Caisse d'Epargne	2009	602 000	20	F	4,51%	12	430 685	26 863	403 822
CE012016	Caisse d'Epargne	2016	690 000	15	F	0,82%	14	690 000	46 000	644 000
	Somme Caisse d'Epargne		5 703 896					3 394 999	282 281	3 112 719
CDC011994	Caisse des Dépôts	1994	60 980	24	R	3,80%	1	7 772	3 880	3 892
CDC112011	Caisse des Dépôts	2011	150 000	10	F	4,33%	5	97 495	14 577	82 918
	Somme Caisse des Dépôts		210 980					105 268	18 457	86 811
CLF182001	Caisse Française de Financement Local	1999	304 898	20	F	4,70%	2	50 109	21 622	28 487
LBP022015	Caisse Française de Financement Local	2015	334 000	15	F	1,67%	13	317 300	22 267	295 033
	Somme Caisse Française de Financement Local		638 898					367 409	43 888	323 520
CA032004	CACIB	2004	450 000	20	V	0,77%	7	228 800	24 300	204 500
CA012015	Crédit Agricole	2015	600 000	15	F	1,72%	13	564 626	35 987	528 639
	Somme Crédit Agricole		1 050 000					793 426	60 287	733 139
LBP012017	Banque Postale	2017	650 000	15	F	1,18%	15			650 000
	Somme Banque Postale		650 000					-	-	650 000
BP012005	Banque Populaire	2005	650 000	15	F	3,40%	3	218 857	48 692	170 165
BP012006	Banque Populaire	2006	1 170 000	20	F	4,10%	9	721 914	57 291	664 623
BP012009	Banque Populaire	2009	100 000	20	F	4,33%	12	74 249	4 354	69 895
	Somme Banque Populaire		1 920 000					1 015 020	110 337	904 683
	Total		10 173 774					5 676 122	515 250	5 810 872

ENGAGEMENT PLURIANNUEL

La commune de Veigné n'a pas d'engagement pluriannuel sur 2017 et devrait en réaliser un sur 2018 et 2019 pour le financement de la salle polyvalente.

II. BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Le Budget Primitif 2018 Veigné Energie sera présenté sans modification par rapport à celui de 2017. Les recettes de ventes d'énergie couvrent les dépenses, aucune subvention exceptionnelle de la commune ne sera donc nécessaire.

Pour rappel :

- En fonctionnement, l'équilibre budgétaire s'établira à 1 675€
- En investissement, l'équilibre budgétaire sera de 1 525€

Monsieur SAINSON précise qu'en préambule de ce Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire s'est targué d'avoir diminué d'une manière sensible, l'endettement de la commune. La meilleure façon de diminuer l'endettement c'est de ne pas dépenser. Ce qu'a su faire Monsieur le Maire car il n'a pas fait de dépense. Cela le fait penser à un foyer de jeunes qui diraient « *moi je veux économiser : je ne veux pas m'endetter et quand je serais à la retraite, je pourrais peut être acheter ma maison* » et à un autre qui irait emprunter pour en bénéficier tout de suite. Autrement dit, pour la Salle des Fêtes qui sera faite au bout de 11 ans, peut-être que les Vindiniens auraient voulu l'avoir plus tôt même si cela aurait coûté un peu d'endettement à la commune. Il y avait peut-être un excès d'endettement mais il y avait un juste milieu. Emprunter n'est pas forcément un grand mot. Il faut savoir gérer avec de l'argent dont on pourra disposer pour acquérir plus rapidement quelque chose qu'on attend, comme le haut débit qui est attendu depuis longtemps. Mais si cela coûte, on attendra que cela ne coûte plus rien. Pendant ce temps-là, il y a des Vindiniens qui attendent le haut débit. Pour ces motifs, on ne peut pas dire qu'avoir diminué la dette c'est quelque chose de particulièrement brillant. C'est bien en partie mais pas un but en soi. Il ne faut pas arrêter d'avoir des emprunts. La salle des fêtes ne pourra surement pas se faire sans emprunt.

En ce qui concerne les investissements, pour les dépenses d'équipement inscrites au budget, il y avait environ 3 millions dont 2 millions 100 pour la rénovation du patrimoine communal. A savoir pour la Salle des Fêtes, en 2018, ce sera 430 000 euros et le reste serait pour l'aménagement de l'école élémentaire des Gués. Monsieur SAINSON demande s'il y aura autre chose ou si les 1 million 9 seront destinés à l'école des Gués.

Monsieur le Maire répond que cette somme n'est pas destinée en totalité pour l'école des Gués. Les travaux qui seront réalisés à l'école élémentaire des Gués correspondent aux besoins de cette école. Il ne s'agit pas d'en faire un « Versailles ». C'est bien un outil de travail pour les équipes pédagogiques et fonctionnel au meilleur prix. Sur la partie haut débit, Monsieur MICHAUD indique que c'est une compétence au niveau national avec un cofinancement de la Région et de la Communauté de Communes. Le choix du délégataire vient d'être fait récemment avec un prix plus intéressant et les priorités annoncées. Cela permet de faire plus que ce qui était prévu.

Effectivement ce dossier était attendu et Monsieur DELHOUME le suit depuis près de 2 mandats. Dès la fin de cet hiver, il y aura une expertise et à la fin du printemps la partie travaux. Il faudra attendre 3 mois car c'est réglementaire. L'ARCEP, quand il y a des nouveaux câblages, doit vérifier la compatibilité avec tous les opérateurs pour ces réseaux-là et le branchement.

L'opérateur s'est engagé sur plusieurs points ce qui est assez inhabituel. Il l'a fait avec un grand opérateur national fournisseur d'internet en prenant des engagements avec un partenariat. Si la commercialisation est bien au-delà de ce qui est escompté, il est prêt à restituer une partie des bénéfices correspondants pendant la période concernée. Il s'est engagé avec une clôture des opérations avant 2023. Veigné est dans les premiers à être déployée par la fibre. Cela aura une conséquence qui ne sera pas négligeable pour Veigné. C'est l'AFPA qui sera chargée de dispenser tout ce qui est installation et poseur de cette fibre. Cela représente un gros marché pour plusieurs années. Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction car il y aura de l'emploi et du réseau sur le territoire. Il ne restera plus qu'à commercialiser ce réseau de très haut débit auprès des usagers. Un autre point non négligeable, c'était l'obligation que l'opérateur prenne l'engagement pour les premiers qui seraient connectés, 5 ans après, de changer la technologie et d'en mettre une modernisée. Il s'agit d'un beau marché plutôt réussi et Noël 2018 connaîtra l'arrivée du très haut débit.

En ce qui concerne la diminution de la dette, il veut bien entendre cela. Pourtant le Gouvernement impose de procéder à ce désendettement à haut niveau car on ne peut plus payer. Aujourd'hui, on engage nos générations, nos enfants et petits-enfants. On pourrait créer des dettes et les laisser payer.

C'était la priorité donnée lors du mandat précédent. Un audit avait été fait où il y avait 2 alternatives et une troisième qui pouvait être un cumulé des deux. Soit augmenter les impôts ce que font les services préfectoraux lorsqu'une commune est sous tutelle avec une augmentation de 25 %. Soit il faut se désendetter : ce que la municipalité a choisi. Soit se désendetter et augmenter les impôts parallèlement. La municipalité a pris aussi l'option avec une période conjoncturelle de crise. Depuis 2008, il y a la crise et un contexte national difficile. Tous les ans, il fallait chercher des économies et trouver des solutions. La municipalité n'avait pas nécessairement la volonté d'augmenter les impôts. Peut-être qu'aujourd'hui est venu le temps de le faire. Cela a peut-être été fait trop tard en raison de la loi Macron sur la taxe d'habitation.

Monsieur BESNARD indique qu'il faut reformuler la phrase différemment, et faire attention à ce qui est écrit. Il convient de ne pas mettre « La première tranche de la salle polyvalente et l'aménagement de l'école élémentaire des Gués sont estimés à ... ».

Monsieur MICHAUD répond qu'une vigilance est apportée à ce qui est écrit. Sur le patrimoine communal, il y aura 2,120 millions d'euros d'investissement dans la totalité. Un peu plus d'un million sur la salle polyvalente et un peu plus de 200 000 sur l'école et le restant sur la Grange en construction au niveau de l'ALSH.

Ces trois exemples font bien partie du patrimoine communal. L'enveloppe globale sur le patrimoine communal va avoisiner les 2 millions 100. Au mois de décembre, tous les devis ne sont pas encore disponibles et il reste des factures à peaufiner et notamment sur la grange de l'ALSH.

Madame MENANTEAU demande si le projet existe sur l'école et à quel moment il sera présenté.

Monsieur le Maire répond qu'une présentation a déjà été faite à la Directrice de l'école élémentaire. On est sur l'avant-projet sommaire aujourd'hui. Maintenant, avec cette construction budgétaire, la municipalité pourra passer sur la partie plus technique et plus détaillée en y mettant les finances en face.

Monsieur BESNARD souhaite revenir sur l'évolution de l'encours de la dette et notamment sur les graphiques présentés. Il précise les avoir lus mais a dû mal à comprendre l'échelle en bas et les chiffres positionnés en haut. Le chiffre de 5 810 000 au 31 décembre 2017 par rapport à l'échelle, il ne sait pas où il se situe. Enfin, pour le chiffre de 5 297 000, il suppose que c'est aussi au 31 décembre 2018. La dette est annoncée au 31 décembre 2018. Il ne trouve pas cela cohérent car il est précisé que la municipalité va effectuer un emprunt pour la salle des Fêtes. Pour sa part, il se serait arrêté au 31 décembre 2017 sur les faits. Parler de 2018 ne reste que du « prospectif ». Il en va de même sur l'évolution de la dette par habitant. On ne peut pas dire que la dette va baisser en 2018 puisqu'il risque d'y avoir un emprunt supplémentaire. Des précautions sont à prendre sur les chiffres annoncés pour 2018.

Monsieur MICHAUD admet volontiers que la courbe qui continue à descendre n'est pas appropriée sur 2018. Effectivement le montant de l'emprunt n'est pas connu. Il indique que les élus ont eu le Rapport d'Orientations Budgétaires et en page 5, il y a les courbes mais il est inscrit en bas que « le graphique sera réajusté en fonction de l'emprunt 2018 ». Pour 2018, il y aura toujours la vision de l'opposition qui sera plutôt à la dépense, à l'exagération, à la hausse et celle de la majorité qui sera plutôt à l'optimisme, à la sécurité. Ce graphique sera bien ajusté selon l'emprunt en 2018.

Madame RIGAULT signale que c'est vraiment « chipoter » car la courbe est impeccable et il est bien précisé dans le rapport que cela sera réajusté en fonction de l'emprunt en 2018. Cela ne peut pas être plus explicite. La municipalité peut être fière d'avoir diminué la dette et de ne pas avoir fait comme certains auraient fait : augmenter la dette, augmenter l'impôt.

Monsieur FROMENTIN souhaite revenir sur le fond car il s'agit du DOB mais cela est aussi indiqué dans certains écrits adressés à la population. Il précise qu'à l'arrivée de la majorité en 2008, le sentiment de l'équipe c'était l'envie de donner le meilleur de soi et de faire énormément de choses. Or, en raison de l'état des lieux, il y a eu une grande frustration. Il précise que la municipalité n'a pas souhaité augmenter les impôts. Il a lu que la municipalité n'a pas fait d'investissement et qu'elle s'est laissée porter par la CCVI sur le projet de la salle multi-activités. Il se souvient du projet de la bibliothèque où Monsieur DECHELLE défendait le budget, expliquant qu'avec pas grand-chose la municipalité pouvait faire beaucoup de choses. La municipalité pouvait gérer son budget de fonctionnement de façon drastique et porter les investissements dans le temps mais en les mesurant et en les séquentialisant dans le temps. La municipalité a toujours fait ce qu'elle a dit. Les élus ont même souscrit avec la population par le biais de la Fondation du Patrimoine pour porter le projet et qu'il voit le jour. C'est bien aussi la commune qui a fait les emprunts nécessaires et non la Communauté de Communes pour la réalisation du projet. Ce sont bien les élus qui ont porté le projet de bibliothèque et non l'intercommunalité qui n'a fait que récupérer le bâtiment, le transfert des charges et les compétences.

En ce qui concerne la salle multi-activités, il s'agit d'un gros mensonge sur les propos rapportés auprès de la population. Il rappelle qu'au moment du projet, c'était la période de « *je distribue façon puzzle* » et la municipalité était en guerre avec le Président de la Communauté de Communes sur cette distribution. L'intercommunalité ne pouvait porter qu'à hauteur d'un montant X le projet. La municipalité avait un projet établi en collaboration avec les associations. La commune de Veigné est la seule à avoir porté ce projet en fonction des besoins de la population et l'avoir fait de cette manière-là. Elle a porté à plus de 50 % le montant de l'investissement. Monsieur FROMENTIN affirme qu'écrire que « *la municipalité a attendu que l'intercommunalité se réveille pour porter ce projet* », c'est plus qu'un petit mensonge.

Il rappelle qu'avec la nouvelle intercommunalité, la commune d'Azay-le-Rideau souhaite construire une salle multi-activités. Elle a un projet qui correspond aux besoins de la population qui dépasse le cadre des investissements. Il tient le pari que si cette commune portera l'investissement à hauteur des besoins de sa population sachant que la Communauté de Communes n'en financera peut être que 50 %, la commune d'Azay-le-Rideau révisera la voilure et fera un bâtiment à hauteur du financement de l'intercommunalité. Dernier point, pendant 10 ans Veigné s'est serrée la ceinture. Il est annoncé que les projets moyens sur les salles du Val de l'Indre dépassent péniblement 1,5 million sur l'intercommunalité et cela paraît beaucoup pour certains et souhaitent que les communes portent. Il rappelle que Veigné porte à elle seule 3 millions et cela est courageux.

Monsieur GUENAULT rappelle les scores obtenus lors du deuxième mandat pour des élus qui n'ont rien faits. Il met en garde sur les propos diffusés par l'opposition.

Madame MENANTEAU lui demande si l'opposition ne doit plus s'exprimer dans ces cas. Elle rappelle qu'en tant qu'élus ils sont considérés par la majorité comme des « sous-conseillers » car ils n'ont pas d'informations ou alors en même temps que la population.

Monsieur FROMENTIN rappelle que cette municipalité fait toujours ce qu'elle dit. S'agissant des 2 millions, Monsieur le Maire a bien expliqué à quoi cela correspond. Il attend la complémentarité lors du vote du budget.

Monsieur SAINSON rappelle que les chiffres sont bien précis. Il est normal de savoir ce que cela représente au centime près d'euros. Il a été dit à l'opposition que c'est la première tranche de la salle polyvalente et l'aménagement de l'école élémentaire des Gués. Pour lui, c'est un manque de correction de ne pas informer l'opposition sur les dépenses, les investissements faits par la commune. En qualité d'élus, ils devraient être concernés par ces choses-là et ne pas l'apprendre par des citoyens de Veigné.

Monsieur MICHAUD rappelle que le ROB doit donner les grandes orientations budgétaires. La municipalité pourrait le présenter sans chiffre, indiquer qu'elle a prévu 2 millions d'investissement et ne pas préciser le détail correspondant. Il ajoute que sur les 2 millions annoncés, il pourrait être simplement mentionné que cela concerne des travaux sur l'école élémentaire des Gués, la salle polyvalente et la grange des Varennes. Aujourd'hui, il y a des explications. Pour la construction du budget, il y aura plus de précisions. Comme les années précédentes, il y aura des décisions modificatives pour faire des réajustements budgétaires en raison des imprévus positifs ou négatifs.

Monsieur SAINSON demande quel est le coût de la bibliothèque que la commune de Veigné a réalisée et combien elle a payé pour cela.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de plus de 500 000 euros avec 60 000 euros de subvention de la part des différents donateurs dans le cadre de la Fondation du Patrimoine. Tout comme la salle multi-activités aux Gués de Veigné, la commune contrairement à ce qui peut être lu ou dit, a payé la plus grosse partie du financement puisque la Communauté de Communes a pris l'autre partie moins les subventions du Pays et du Département.

Monsieur SAINSON demande pour la bibliothèque quelle est la partie payée par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond zéro tout comme le Pays et la DRAC en raison de la surface de la bibliothèque par rapport au nombre d'habitants. Il précise qu'aujourd'hui, cette bibliothèque fonctionne très bien avec la commune de Montbazou.

Monsieur BESNARD demande si c'est la commune de Veigné qui supporte l'emprunt alors que la CCTVI est propriétaire de la bibliothèque.

Monsieur MICHAUD répond par la négative en ce qui concerne l'emprunt. La commune de Veigné a réalisé l'intégralité des investissements. La même année où cela a été fait, la CCTVI a pris la compétence lecture publique, et pris en charge l'emprunt restant comme pour les autres compétences telles que l'Accueil de

Loisirs... Monsieur le Maire précise qu'on est sur un transfert de charges et cela est bien inscrit dans les comptes publics.

Messieurs SAINSON et BESNARD trouvent cela scandaleux.

Monsieur le Maire rappelle que cela a coûté de l'argent aux Vindiniens et la commune a bien réalisé un emprunt pour ce projet.

Monsieur BESNARD trouve cela limite.

Monsieur FROMENTIN répond que ce n'est pas du tout limite car l'opposition ne veut pas séquentialiser l'opération. Lors du lancement du projet, le transfert de compétences n'existait pas. La commune a porté et financé ce projet. C'est bien elle qui a cherché et négocié les emprunts.

Monsieur SAINSON ne trouve pas honnête de dire que c'est la commune qui l'a financé. Il demande globalement qui l'a payée.

Monsieur FROMENTIN explique que le final n'était pas programmé.

Monsieur BESNARD répond que ce transfert de compétences était bien connu de la majorité.

Monsieur FROMENTIN le met au défi de savoir qui pouvait connaître à l'avance quelles seraient les compétences obligatoires et optionnelles qui seraient prises. L'opposition fait une fixette sur cette partie-là. Pourtant pour tous les transferts de compétences qui ont eu lieu, le système a toujours été le même. La majorité au départ a bien financé ce projet et l'a bien porté.

Monsieur SAINSON répond que l'opposition n'a jamais dit que ce n'est pas la commune qui a porté le projet. Elle a demandé qui avait payé. C'est bien la Communauté de Communes.

Monsieur FROMENTIN affirme que c'est sous-jacent. L'opposition l'a écrit ainsi pour la salle multi-activités et que ce n'était pas un projet de la majorité. La Communauté de Communes avait décidé de le faire et donc ce serait fait ainsi. Cela n'est pas vrai. Pour la bibliothèque c'est la même chose c'est la majorité qui a porté le projet.

Monsieur SAINSON rappelle que ce n'était pas sa question. Il demande qui avait réellement payé. Lorsqu'il a posé la question à Monsieur le Maire concernant les frais d'installation de la bibliothèque, il a répondu c'est la commune. Il ne trouve pas normal de dire cela.

Monsieur le Maire l'invite à reprendre le Compte Administratif afin de voir qui a payé la bibliothèque. Ce sont bien les Vindiniens et la commune qui l'ont payée. Il s'agit d'une écriture comptable. C'est bien la commune de Veigné qui a fait l'investissement. Là où cela peut différer, c'est lorsqu'on attend que la Communauté de Communes ait la compétence pour demander l'investissement correspondant ; ce que font certains élus. Comme la Communauté de Communes a la compétence, elle réalise l'intégralité de l'investissement. Il ajoute que ses prédécesseurs ont réalisé différents investissements tels que l'Accueil de Loisirs ou d'autres équipements sportifs. Même s'ils ont été transférés à la Communauté de Communes ils ont été portés pendant un certain temps par le budget communal et le Vindinien avant ce transfert. Il n'est ensuite transféré que le restant.

Monsieur LABRO rappelle que c'est bien la commune qui a emprunté pour ce projet et qui est l'initiateur du projet.

Monsieur SAINSON précise que ce n'est pas elle qui a remboursé cet emprunt.

Monsieur le Maire rappelle que cela ne fait pas partie des orientations pour cette année bien que cela soit un débat intéressant.

DÉLIBÉRATION N° 2017.12.01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L2312-1 du CGCT relatif à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientations Budgétaires,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 04 décembre 2017,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité, prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 tel que présenté dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 22 Abstention : 0
Contre : 4 (Mme MENANTEAU, MM. BESNARD, SAINSON, LAUMOND)

II. DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE LA NOUVELLE SALLE POLYVALENTE (FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL)

Monsieur MICHAUD indique que la Salle des Fêtes actuelle est vieillissante et n'est plus adaptée à l'évolution des besoins tant pour répondre aux attentes des usagers que pour attirer des activités et des spectacles qui se détournent de plus en plus de la scène locale.

Face à ce constat, il a été décidé de réaliser un nouvel équipement pour permettre l'accueil de manifestations et de spectacles professionnels, et poursuivre et développer les activités existantes, notamment celles des associations. Pour permettre cette multi-activité, le projet aura une surface d'environ 1 300 m². Cette salle polyvalente pourra accueillir 450 places (dont 380 en gradins amovibles) dotée d'un équipement scénique aux normes actuelles, avec tous les locaux d'arrière scène nécessaires pour les artistes et le fonctionnement de l'équipement.

Le bâtiment sera réalisé entre 2018 et 2019 et représentera un montant estimé à 2,648 millions d'euros hors taxe au total (432 000 € HT en 2018 et 2 216 000 € HT en 2019).

Il s'agit d'une demande de subventions, au Fonds Départemental de Développement au Conseil Départemental et à l'Etat. Celui-ci a annoncé le maintien du Fonds de Soutien d'Investissement Public Local, même si le Ministre Collomb a déclaré qu'il réduisait l'enveloppe. Monsieur le Maire ajoute que pour cette salle de spectacles, il y aura de la commune un autofinancement qui reste malgré tout important. En tout cas, on ne risque rien à demander un accompagnement financier sur ce beau projet qui est tant attendu des Vindiniens.

DÉLIBÉRATION N° 2017.12.02

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE LA NOUVELLE SALLE POLYVALENTE – FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le dispositif du Fonds Départemental de Développement,
Vu le dispositif du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 04 décembre 2017,
Vu le rapport du Maire,

*Considérant le projet de construction d'une nouvelle Salle Polyvalente,
 Considérant que cet équipement public est rendu nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants,
 Considérant que cette future Salle Polyvalente concourra à développer l'attractivité du territoire,*

Considérant le budget prévisionnel suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant HT prévisionnel 2018 (tranche 1)</i>	<i>Montant HT prévisionnel 2019 (tranche 2)</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Fonds Départemental de Développement</i>	216 000 €	-	8 %
<i>Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local</i>	1 902 400 €		72 %
<i>Autofinancement</i>	529 600 €		20 %
TOTAL DU PROJET HT	432 000 €	2 216 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- *solliciter les subventions les plus élevées possible dans le cadre du Fonds Départemental de Développement et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour le projet de construction de la nouvelle Salle Polyvalente ;*
- *signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : *Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0*

III. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), il sera proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture pour le financement de l'extension du système de vidéoprotection sur la commune de Veigné.

En 2010, la commune de Veigné a investi dans trois caméras de vidéoprotection dans son centre bourg suite à un constat de recrudescence des dégradations aux biens et des incivilités. Cet outil supplémentaire complétant les actions de prévention de la Police Municipale a permis aux forces de la Gendarmerie nationale de résoudre plusieurs enquêtes.

Afin d'être encore plus efficace pour la sécurité de tous, la municipalité souhaite étendre le système actuel de vidéoprotection, ne couvrant aujourd'hui qu'une partie du centre, sur d'autres sites et axes importants de Veigné.

Le projet consiste à positionner des caméras fixes et dômes sur des axes routiers très fréquentés mais également sur des lieux avec d'importants passages et regroupements de personnes ou de véhicules. La commune de Veigné dispose aussi d'un axe stratégique avec son pont enjambant l'Indre.

Pour mémoire, les trois caméras existantes couvrent aujourd'hui les bords de l'Indre, le centre-ville et le secteur du gymnase des Varennes. Le projet d'extension prévoit de couvrir les secteurs suivants : Moulin et école maternelle, bâtiment Saint-Jacques (rue Jules Ferry, Place, commerces...), parking Abbé Fiot, pont (en complément de celle existante spécifiquement pour les flux routiers), gymnase/école des Varennes/salle des fêtes (remplacement de l'actuelle caméra), RD 910 (Place des Gués, Salle Multisports), rue de Parçay (écoles des Gués, plateau sportif). L'extension représente une vingtaine de caméras supplémentaires.

Le budget prévisionnel est d'environ 108 700 € HT. Une subvention de 43 480 € (soit 40%) est sollicitée.

DÉLIBÉRATION N°2017.12.03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION – FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté technique du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 04 décembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la volonté de la municipalité d'étendre le dispositif existant de vidéoprotection à d'autres secteurs,

Considérant que ce dispositif de vidéoprotection permet d'améliorer l'efficacité des services de la police municipale et de la Gendarmerie (taux d'élucidation, notamment en rapportant des éléments de preuve aux enquêteurs) et a un effet dissuasif sur les délits commis sur les sites exposés au phénomène de délinquance,

Considérant que ce dispositif de vidéoprotection est destiné à assurer la protection de l'ensemble de la population de la commune et au-delà de l'ensemble des citoyens amenés à se déplacer sur la commune,

Considérant que ce dispositif de vidéoprotection permet de lutter contre la délinquance (prévention des atteintes aux personnes et aux biens), la protection des installations, espaces et bâtiments publics (établissements sportifs et culturels, écoles, espaces verts...), la surveillance des points sensibles (rues commerçantes,...) et la maîtrise de l'espace public (entrées de ville, place, carrefours importants),

Considérant que ce dispositif de vidéoprotection permet d'être informé quant aux actes délictueux survenus sur le territoire et d'identifier plus rapidement et facilement les auteurs de ces actes,

Considérant le budget prévisionnel suivant :

Financement	Montant prévisionnel HT	Pourcentage
<i>FIPD</i>	43 480 €	40 %
<i>Autofinancement</i>	65 220 €	60 %
TOTAL DU PROJET	108 700 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

➤ **d'approuver l'extension du système de vidéoprotection sur la commune de Veigné aux sites suivants :**

- Moulin et école maternelle du Moulin,
- Bâtiment Saint Jacques de Compostelle (rue Jules Ferry, Place Maréchal Leclerc, commerces...),
- Parking Abbé Fiot,
- Pont de l'Indre et bords de l'Indre,
- Gymnase et école des Varennes ainsi que la salle des fêtes,
- RD 910 (Place des Gués, Salle Multisports),
- Rue de Parçay (écoles des Gués, plateau sportif).

➤ **d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 108 700 € H.T ;**

➤ **d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- inscrire les crédits nécessaires au prochain document budgétaire ;
- signer tous documents, conventions à intervenir dans cette opération ;
- solliciter les aides les plus élevées possibles des différents partenaires financiers, en particulier l'Etat au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Nombre de voix : Pour : 22 Abstention : 1 (Mme MENANTEAU)
Contre : 3 (MM. BESNARD, SAINSON, LAUMOND)

IV. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES A HYDROGENE

Monsieur MICHAUD informe que dans le cadre du projet « Hysoparc » (construction d'une station de distribution hydrogène), la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) propose d'accompagner chaque commune souhaitant faire l'acquisition de véhicules à hydrogène grâce à un groupement de commandes, ce qui permettra une diffusion européenne du marché.

Pour ce faire, chaque ville qui souhaite acquérir un véhicule à hydrogène, le Conseil Municipal doit délibérer pour adhérer au groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION N°2017.12.04

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES A HYDROGENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la proposition de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 29 novembre 2017 d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules à hydrogène,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Touraine Vallée de l'Indre en date du 14 décembre 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de véhicules utilitaires propres,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 04 décembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet « Hysoparc » de construction d'une station de distribution hydrogène sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant la volonté de la commune de Veigné de faire l'acquisition d'un véhicule à hydrogène pour les besoins des services municipaux,

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sera coordonnatrice de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

V. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR DE MONTBAZON – MODALITES DE REPARTITION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT

Sortie de Monsieur LABRO.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Comité Syndical du 20 octobre dernier, le SITS a délibéré sur le transfert du patrimoine du syndicat à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

Il revient désormais aux communes adhérentes d'inscrire ce point à l'ordre du jour de leur conseil municipal afin de permettre ensuite que l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat puisse être pris.

Pour mémoire, la CCTVI est compétente en matière de transports scolaires depuis le 1^{er} septembre dernier (arrêté préfectoral du 30 août 2017).

Si les membres du syndicat se sont déjà prononcés sur la dissolution du SITS, ce n'est pas encore le cas sur les modalités de partage du patrimoine.

Afin de permettre la dissolution définitive du SITS, il est proposé de transférer l'ensemble des comptes d'actif et de passif, la trésorerie ainsi que les résultats budgétaires à la CCTVI à la date de la dissolution.

DÉLIBÉRATION N° 2017.12.05

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR DE MONTBAZON (SITS) - MODALITES DE REPARTITION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26, relatif à la fin de compétence, la dissolution d'un syndicat intercommunal et les modalités de répartition du patrimoine,

Vu le courrier du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de Montbazon (SITS) invitant ses communes membres à délibérer sur sa dissolution,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-35 du 30 août 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du SITS du secteur de Montbazon à compter du 1^{er} septembre 2017 et transférant dans l'attente de la dissolution, l'ensemble du patrimoine à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI),

Vu la délibération du 20 octobre 2017 du SITS du secteur de Montbazon approuvant le transfert à la date de sa dissolution, de l'ensemble des comptes d'actifs et de passif, de la Trésorerie ainsi que les résultats budgétaires du SITS du secteur de Montbazon au profit de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'avoir l'accord des conseils municipaux des communes membres sur les modalités de répartition du patrimoine du SITS tel que proposé par délibération du Comité Syndical du SITS du 20 octobre 2017,

Considérant que l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du SITS du secteur de Montbazon ne pourra être pris qu'à réception des délibérations des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert, à la date de sa dissolution, de l'ensemble des comptes d'actif et de passif, de la trésorerie ainsi que les résultats budgétaires du SITS de Montbazon au profit de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;*
- de charger le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 24 Abstention : 1 (M. GUENAUULT) Contre : 0

VI. PASSEPORTS LOISIRS JEUNES – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame LAJOUX rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Indre-et-Loire poursuit son action en faveur des jeunes âgés entre 12 et 17 ans, en contribuant financièrement à leur inscription à une activité sportive, culturelle ou de loisirs. Cela se fait au travers du Passeport Loisirs Jeunes (PLJ). Les familles reçoivent les passeports, qu'elles fournissent aux associations lors de l'adhésion. La participation financière est comprise entre 60 et 75 € (une somme de 5€ doit obligatoirement rester à la charge de la famille de l'enfant bénéficiaire). Cette aide vient en déduction du prix de l'adhésion.

La commune de Veigné centralise les différents « Passeports Loisirs Jeunes » des associations conventionnées sur le territoire. Ces passeports font ensuite l'objet d'un envoi à la CAF début décembre. La commune recevra la somme équivalente de la CAF puis redistribuera la valeur de ceux-ci à chaque association concernée.

DÉLIBÉRATION N°2017.12.06**OBJET : REVERSEMENT DES PASSEPORTS LOISIRS JEUNES AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générale en date du 04 décembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le reversement aux associations concernées de la somme totale de 1 700 euros perçue pour les Passeports Loisirs Jeunes et répartie entre les associations comme suit :**

ASSOCIATIONS	N° DE CONVENTIONS	NOMBRE DE PASSEPORTS	VALEUR DES PASSEPORTS	TOTAL
CENTRE DE DANSE	266003	2	60	120,00 €
		1	65	65,00 €
		2	70	140,00 €
ESVI HANDBALL	266005	2	70	140,00 €
CST FOOTBALL	266004	1	60	60,00 €
		3	70	210,00 €
		1	75	75,00 €
MABUSHI	266007	1	65	65,00 €
VICK	266008	1	60	60,00 €
VIVAS BASKET	266009	1	60	60,00 €
		3	65	195,00 €
		1	70	70,00 €
		3	75	225,00 €
THEATRE A SUIVRE	266012	1	70	70,00 €
		1	75	75,00 €
GUIDON DU CROCHU	266015	1	70	70,00 €
MONTANT TOTAL				1 700,00 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

Retour de Monsieur LABRO.

VII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES DE TOURAINE

Madame LABRUNIE indique que l'association des Croqueurs de Pommes de Touraine bénéficie de locaux situés à la Maison de la Nature. Cette mise à disposition gracieuse est encadrée par une convention de partenariat entre l'association et la commune de Veigné. Cette convention de trois ans couvrant la période 2015-2017 arrive à son terme le 31 décembre prochain.

La présente convention a pour objet de définir les conditions qui régissent la collaboration entre la commune de Veigné et l'association des Croqueurs de Pommes de Touraine pour une nouvelle période de trois ans (2018-2020).

En contrepartie de la mise à disposition de locaux par la Collectivité, l'Association assurera un programme annuel de collaboration en mettant ses compétences, ses moyens et son savoir-faire à disposition de la Collectivité dans les domaines suivants :

- Gestion d'un verger conservatoire à la Maison de la Nature ;
- Réalisation d'interventions pédagogiques auprès des écoles maternelles et élémentaires de Veigné.

En outre, la commune mettra à la disposition de l'association les locaux et le matériel communal nécessaires pour que l'association puisse assurer les prestations précédemment définies.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de désigner un représentant au Comité de Pilotage.

Madame LABRUNIE rappelle que Monsieur BARRIER représentait la commune au Comité de Pilotage lors de la dernière convention.

Monsieur le Maire lui demande s'il souhaite poursuivre.

Monsieur BARRIER acquiesce.

DÉLIBÉRATION N°2017.12.07

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2018/2020 ENTRE L'ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES DE TOURAINE ET LA COMMUNE DE VEIGNE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la convention de partenariat 2015-2017 entre la commune de Veigné et l'association des Croqueurs de Pommes de Touraine,

Vu l'avis de la Commission Vie associative en date du 05 décembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les interventions de la commune sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'association fixant les modalités de collaboration entre la commune et l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'approuver la convention de partenariat pour la période 2018/2020 entre l'Association des Croqueurs de Pommes de Touraine et la commune de Veigné telle que jointe à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,*
- *de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune au sein du comité de pilotage :*
 - *Monsieur Christian BARRIER.*

Nombre de voix : Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

VIII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DE L'APICULTURE TOURANGELLE

Madame LABRUNIE rappelle que le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle bénéficie de locaux situés à la Maison de la Nature. Cette mise à disposition gracieuse est encadrée par une convention de partenariat entre l'association et la commune de Veigné. Cette convention de trois ans couvrant la période 2015-2017 arrive à son terme le 31 décembre prochain.

La présente convention a pour objet de définir les conditions qui régissent la collaboration entre la commune de Veigné et le syndicat pour une nouvelle période de trois ans (2018-2020).

En contrepartie de la mise à disposition de locaux par la Collectivité, le Syndicat assurera un programme annuel de collaboration en mettant ses compétences, ses moyens et son savoir-faire à disposition de la Collectivité dans les domaines suivants :

- organisation d'une manifestation autour du miel et des abeilles ;

- accueil et animation de conférences à la Maison de la Nature à destination d'un public d'enfants ou d'adultes sur la thématique des abeilles et de l'apiculture ;
- réalisation d'interventions pédagogiques auprès des écoles maternelles et élémentaires de Veigné.

En outre, la commune mettra à la disposition de l'association les locaux et le matériel communal nécessaires pour que l'association puisse assurer les prestations précédemment définies.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de désigner un représentant au Comité de Pilotage.

Madame LABRUNIE indique que Monsieur BARRIER était également représentant au comité de pilotage.

Monsieur BARRIER propose sa candidature.

DÉLIBÉRATION N° 2017.12.08

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2018/2020 ENTRE LE SYNDICAT DE L'APICULTURE TOURANGELLE ET LA COMMUNE DE VEIGNE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la convention de partenariat 2015-2017 entre la commune de Veigné et le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle,

Vu l'avis de la Commission Vie associative en date du 05 décembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les interventions de la commune sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'association fixant les modalités de collaboration entre la commune et l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de partenariat pour la période 2018/2020 entre le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle et la commune de Veigné telle que jointe à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,**
- **de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune au sein du comité de pilotage :**
 - **Monsieur Christian BARRIER.**

Nombre de voix : Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

IX. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASPIE

Madame LABRUNIE précise que l'association ASPIE bénéficie de la mise à disposition de locaux situés au Centre Technique Municipal au lieu-dit la Gabillière. Depuis 2008, cette mise à disposition gracieuse est encadrée par une convention de partenariat entre l'association et la commune de Veigné. La convention de trois ans couvrant la période 2014-2017 est arrivée à son terme le 30 septembre dernier.

La présente convention a pour objet de définir les conditions qui régissent la collaboration entre la commune de Veigné et l'association ASPIE pour une nouvelle période de trois ans (2017-2020).

L'association ASPIE assurera un programme annuel de collaboration en mettant ses compétences, ses moyens et son savoir-faire à disposition de la commune dans les domaines suivants :

- Participation à la Semaine Bleue organisée par la commune de Veigné ;
- Animation de conférences à destination d'un public d'enfants ou d'adultes ;
- Participation à la Fête des Associations organisée par la commune.

En contrepartie des prestations effectuées par l'association pour le compte de la commune, celle-ci met gracieusement à la disposition de l'association le local suivant :

- Le Bureau 3 (16,52 m²) situé à l'étage du bâtiment du Centre Technique Municipal, au lieu-dit la Gabillière.
- Une salle de réunion située au Centre Technique Municipal afin d'y tenir une réunion 1 fois par mois. La mise à disposition de cette salle est accordée à titre précaire, celle-ci pouvant être louée (à titre payant) à toute personne qui en ferait la demande.

En outre, la commune mettra à la disposition de l'association les locaux et le matériel communal nécessaires pour qu'elle puisse assurer les prestations précédemment définies.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de désigner un représentant au Comité de Pilotage, sachant que c'était Madame JASNIN qui occupait ce poste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame JASNIN annonce qu'elle cède sa place pour permettre à un autre conseiller pour découvrir cette association.

Madame LABRUNIE se porte volontaire.

DÉLIBÉRATION N° 2017.12.09

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2020 ENTRE L'ASPIE ET LA COMMUNE DE VEIGNE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la convention de partenariat 2015-2017 entre la commune de Veigné et l'ASPIE,

Vu l'avis de la Commission Vie associative en date du 05 décembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les interventions de la commune sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'association fixant les modalités de collaboration entre la commune et l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'approuver la convention de partenariat pour la période 2017/2020 entre l'Association ASPIE et la commune de Veigné telle que jointe à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,*
- *de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune au sein du comité de pilotage :*
 - *Madame Marlène LABRUNIE.*

Nombre de voix : *Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0*

X. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016/2017 DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE GERE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame LAJOUX rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2015, la commune de Veigné a validé la Délégation de Service Public du service de la restauration scolaire avec CONVIVIO. Pour rappel, cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Elle donne lecture du rapport.

Madame LAJOUX précise que ce rapport a été transmis avec le dossier de préparation du Conseil. Celui-ci fait ressortir l'état du véhicule qui n'a pas beaucoup de kilomètres avec un problème d'aillons assez régulièrement. Au niveau de la fréquentation, il y a 76 580 repas en 2015-2016 contre 76 267 cette année.

Le délégataire suggère également l'achat d'une friteuse et d'investir dans un tunnel de lavage plutôt que dans un lave-vaisselle.

Pour cette fin d'année, il y a eu l'arrivée d'un second de cuisine. Madame LAJOUX précise qu'il est déjà très efficace.

Concernant le chiffre d'affaires, il est de 409 447 €. Quelques impayés subsistent appelés « badges à solde négatif ». Un petit rappel est fait sur la fréquence des commissions restauration scolaire réunies 3 fois par an (en ligne sur le site internet), les animations réalisées. Il y a un partenariat avec la société Convivio et les enseignants. La société est très à l'écoute et répond favorablement à la demande des enseignants. Une enquête de satisfaction a été réalisée. Le rapport fait aussi mention du résultat d'analyses bactériologiques qui est obligatoire.

Madame MENANTEAU signale une baisse significative des effectifs scolaires compensés par une hausse en ALSH et demande s'il y a une explication sur la baisse des effectifs des adultes.

Madame LAJOUX répond que lors de la dernière commission restauration scolaire, le chef avait annoncé une augmentation de repas adultes. En ce qui concerne les écarts, il n'y a pas d'explications. Les effectifs sont quasiment les mêmes chaque année car il y a toujours autant d'enfants qui mangent à la cantine. On est à 95 % d'enfants qui mangent à la cantine.

Par rapport aux impayés, Madame MENANTEAU demande s'ils étaient de cet ordre-là lorsque le service était géré par la commune et s'il est plus difficile aujourd'hui d'intervenir pour le paiement des repas auprès des familles.

Madame LAJOUX indique que la mairie et la société sont très partenaires. Il y a des relances par courrier et par téléphone avec les services communaux et CONVIVIO. Il s'agit d'une recherche active pour tenter de récupérer ces impayés. La société ne souhaite pas mettre un moyen de recouvrement par huissier. Antérieurement, il n'y a pas de grandes différences sur les impayés. Madame LAJOUX ne pense pas que les parents aient un comportement différent du fait qu'aujourd'hui ce service est en Délégation de Service Public par une société privée et non plus le Trésor Public.

Monsieur le Maire explique que lorsque les parents sont sollicités lors des recouvrements, la commune finit par en récupérer beaucoup. Pour certaines familles cela reste très compliqué. Ce qui est surprenant c'est le comportement de certains qui disent « avoir oublié » de payer et ce ne sont pas des familles qui sont en difficulté financière.

Madame MENANTEAU rappelle qu'il y a très peu de demandes auprès du CCAS.

Monsieur MICHAUD précise que le Conseil Départemental intervient par le biais de l'Assistante Sociale. Il y a d'autres outils pour aider les gens.

DELIBERATION N°2017.12.10

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2016/2017 DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE GERE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONVIVIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3 précisant les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de service public,

Vu la délibération n°2015.07.01 du 3 juillet 2015 relative à la Délégation de Service Public de la restauration scolaire,

Vu la délibération n°2017.06.13 du 23 juin 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public du service de restauration scolaire,

Vu le rapport du Maire,

Entendu la présentation du rapport d'activité 2016/2017 de Convivio relatif à la Délégation de Service Public du service de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2016/2017 de Convivio relatif à la Délégation de Service Public du service de la restauration scolaire.

XI. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIGEMVI

Monsieur LABRO rappelle que l'ensemble des rapports annuels des services publics doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT.

Il précise que cela concerne l'activité scolaire 2016-2017.

Il donne lecture du bilan.

1) Bilan financier de la section de fonctionnement

	Section de fonctionnement en €	
Recettes	197 426,32	dont 59,9 % communes et 31 % familles
Dépenses	192 866,76	dont 84,6 % frais de personnel
Report	5 705,29	

2) Participations communales 2016

La participation des communes en 2016 s'élève à 945,65 € par élève.

Communes	Participations financières en €	Nombre d'élèves en janvier 2016 (année scolaire 2016-2017)
Veigné	64 304,20	55 enfants – 15 adultes
Montbazou	45 391,20	41 enfants – 10 adultes
Sorigny	8 510,85	5 enfants – 6 adultes
Hors syndicat	*	8 enfants – 2 adultes
Total	118 206,25	142

Hors syndicat : tarif plus élevé mais pas de participations financières des communes.

Participation de Veigné

2011 = 71 973 € soit 727 € / élève

2012 = 73 800 € soit 900 € / élève

2013 = 65 772 € soit 783 € / élève

2014 = 72 945 € soit 810,50 € / élève

2015 = 70 754,78 € soit 822,73 € / élève

2016 = 64 304,20 € soit 945,65 € / élève.

3) Evolution du nombre des élèves

2015-2016 : 165 élèves dont 86 pour Veigné

2016-2017 : 142 élèves dont 70 pour Veigné

2017-2018 : 154 élèves dont 77 pour Veigné

4) Effectifs du SIGEMVI

- 13 professeurs dont 7 titulaires, 5 contractuels et 1 en indemnité accessoire 3/ 20^{ème}
- 1 agent administratif.

5) Activités de l'Ecole de Musique

Le SIGEMVI adhère à l'UDEM ce qui donne droit à une subvention du Conseil Départemental qui s'élève pour l'année 2016 à 14 000 €, grâce notamment, au développement des pratiques collectives. L'école est ouverte à tous dès l'âge de 6 ans.

7 orchestres existent au sein de l'école.

Pour ce faire, les communes membres mettent à disposition des locaux :

- Montbazon : une salle place des Douves.
- Veigné : la salle Louis Cuvillier à côté de l'école de Musique et les salles 1-6 et 3-6 (Moulin) le mercredi après-midi ainsi qu'un bureau, un logiciel et du matériel en Mairie pour la gestion administrative. (en 2017 mise à disposition du bureau de l'Accueil à partir d'octobre le vendredi matin).

Un loyer est payé à la commune de Veigné pour l'utilisation de la salle de la Musique qui comprend les frais de téléphone, de nettoyage des locaux, d'électricité et de chauffage.

6) Actions réalisées par le SIGEMVI à Veigné

- La fête des Associations
- Concert des ateliers Blues rock et musique du monde Théâtre à suivre
- Présentation des cuivres dans les Accueils de Loisirs
- Audition de la classe de saxophone
- Concert Ongaku (atelier blues-rock)
- Fête de la Musique
- Portes ouvertes au Moulin
- Concert au Collège de rattachement Albert Camus à Montbazon en Juin

Monsieur LABRO indique que le rôle des élus est de pérenniser le syndicat et de maîtriser les charges. Si pour une raison quelconque l'école fermait, les communes seraient obligées de payer les professeurs titulaires jusqu'à leur retraite ou jusqu'à ce qu'ils trouvent du travail ce qui est complexe dans ce domaine. Il est aussi souhaitable d'avoir le maximum d'élèves pour employer les professeurs à temps plein.

Madame JASNIN espère que l'idée de fermeture de cette école n'est pas à l'ordre du jour des élus. La musique est essentielle à l'éducation des enfants. D'ailleurs le Ministre souhaite réintroduire les chorales dans les écoles. Elle s'interroge également sur le rôle de Sorigny au sein du SIGEMVI et pourquoi, il n'y a toujours pas de salles mises à disposition de l'école. Elle demande pourquoi Veigné met des salles gracieusement à la disposition du SIGEMVI plus que les autres communes.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas entendu parler de licenciement des professeurs dans cette présentation. Les coûts liés à la charge du personnel existent dans la fonction publique et il y a un statut qui les protège. Aujourd'hui, l'école fonctionne et il a été trouvé un mode opératoire qui permet de mettre tout le monde autour de la table. En ce qui concerne la mise à disposition de salles, effectivement cela peut poser questions mais cela peut changer. Il faudra moderniser cette école et procéder à des investissements.

Monsieur LABRO répond que l'idéal serait que la Communauté de Communes prenne la compétence et toutes les communes adhérentes participeraient au financement. Cela apporterait peut être les hors syndicats comme Cormery, Saint-Branches et d'autres car aujourd'hui ces communes ne participent pas.

Monsieur BESNARD serait favorable à cette prise de compétence par la Communauté de Communes car cela relève de l'accès à la culture. Il s'interroge néanmoins sur les associations privées comme pour Monts et Esvres et comment elles peuvent être intégrées en raison des statuts différents.

Madame GUYON est ravie de voir de nouveaux élèves intégrer l'école, après avoir augmenté les tarifs pour les familles et ne pas avoir renouvelé les contrats de professeurs ayant entraîné des départs d'enfants sur Esvres. Elle s'interroge du montant de la participation des communes qui devait être revu à la baisse et qui finalement ne l'est pas. Elle se demande où sont passées les économies annoncées.

Monsieur LABRO répond qu'il y a moins d'élèves mais il y a le même nombre de professeurs. Cela n'est pas simple, il assure que les élus de Veigné regardent de très près. La commune a même fait des efforts très importants. La facture sur le nettoyage a diminué car il y a moins d'entretien et moins d'heures de réalisées.

DELIBERATION N°2017.12.11

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIGEMVI

*Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,*

Entendu la présentation du rapport d'activité 2016 du SIGEMVI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité 2016 du SIGEMVI.

XII. RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

Madame RIGAULT indique que conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, la municipalité de Veigné a créé une commission le 16 juin 2008. Elle établit un rapport annuel, présenté en Conseil Municipal.

Madame RIGAULT présente les travaux accessibilités réalisés.

Les travaux suivants ont été engagés sur le budget "Voirie" et sur le budget "Bâtiment" mais rentrent également dans le cadre de l'amélioration à l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (ces travaux englobent le budget « Accessibilité » de 10 000 €).

Désignation	Coût Total en € TTC
Rue de la Taille Maimbrée : Réfection du trottoir Est et de la voie, soit 400 ml.	65 550 €, dont 38 800 € TTC pour le trottoir
Allée des Courtils : Réfection des trottoirs et de la voie, dans sa totalité, soit 150 ml.	30 350 €, dont 13 700 € TTC pour les trottoirs
Rue des Acacias : Réfection des trottoirs et de la voie, dans sa totalité, soit 340 ml.	84 100 €, dont 35 300 € TTC pour les trottoirs
Rue du Lavoir : Réalisation d'un cheminement piétonnier, le long de l'Indre, sur 525 ml.	82 500 €
La Châtaigneraie : Réfection des trottoirs et de la voie, dans sa totalité.	158 350 €, dont 65 850 € TTC pour les trottoirs

Cheminement piétonnier des Varennes entre la rue du Poitou et la rue Jules Ferry.	54 100 €
Mairie : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la signalétique, fléchage et indications sur les portes accessibles au public. - Balisage des escaliers, bandes podotactiles, couleur de contremarche, nez de marche antidérapant. <p>Ces travaux s'inscrivent dans le programme des AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), approuvé par la Préfecture le 9 septembre 2015 et par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2015. L'ensemble de ces travaux seront réalisés en régie, au cours du 1^{er} trimestre 2018 mais les fournitures ont été commandées en fin d'année</p>	2 400 €
TOTAL EN TTC DES DEPENSES ALLOUEES A L'ACCESSIBILITE PMR	292 650 €

Monsieur SAINSON ajoute qu'il n'est pas d'accord avec cette présentation. Il est intéressant de voir apparaître dans ce rapport des trottoirs mais il aurait souhaité avoir le détail. Il pense qu'il s'agit des parties abaissées des trottoirs pour permettre aux fauteuils de passer, des marches podotactiles mais mettre des trottoirs dans leur globalité comme étant des dépenses à la partie accessibilité, cela lui semble exagéré. Parti de ce raisonnement pour la salle polyvalente, il sera mis une rampe d'accès. En face, il sera noté 3 millions de dépenses allouées à l'accessibilité et on pourra dire que c'est grâce à cela qu'ils pourront se déplacer.

Madame RIGAULT lui précise qu'elle a détaillé la présentation cette année, avec la partie voirie et la partie accessibilité. Elle précise que le déplacement dans ces trottoirs pour un fauteuil roulant ou une poussette reste très difficile. Ainsi, les aménagements réalisés correspondent bien à de l'accessibilité.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la rue de la Taille Maimbrée au niveau des bas-côtés.

Monsieur GUENAUULT précise que tous les dimanches et parfois le samedi devant la salle des mariages de la Mairie, il y a des voitures qui se garent, obligeant les mamans ou papas avec poussettes à descendre sur la route.

Monsieur MICHAUD répond que des dispositions vont être prises. Il cite l'exemple de la rue Rabelais où une personne a été verbalisée car elle se gare sur le trottoir et a eu une amende de 135 euros malgré de nombreux avertissements. En ce qui concerne le stationnement côté Mairie, Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours pour une mise en place de plots ou quilles qui supprimeront tout stationnement devant la Mairie.

Madame RIGAULT regrette l'absence de Monsieur JOUBERT à cette séance, membre de la commission accessibilité, et le retour positif sur les travaux réalisés, notamment aux Courtils d'un autre membre en fauteuil roulant.

Monsieur BESNARD demande s'il est possible d'avoir la date de programmation de la réfection de la rue de Fosse Sèche et de l'entrée de la Messandière. Cela fait trois ans qu'il évoque ce problème. De nombreux enfants, de parents avec poussette se promènent par cette route qui devient catastrophique.

Monsieur le Maire répond que la rue de Fosse Sèche est prévue dans les plans pluriannuels d'investissement. Il a été voté en Conseil la mise en place d'études pour la partie pluvial dans ce secteur. Avant de faire les routes ou les trottoirs, il faut gérer le pluvial, et les investissements correspondants. Il y a une facture très lourde prévue. Elle permet d'avoir une visibilité plus forte sur le sujet. Cela avait été annoncé avec les riverains pour cette rue et pour la rue de la Messandière, qui présente aussi des difficultés en termes de circulation piétonne et d'écoulement des eaux. Cela va voir le jour car il fallait d'abord attendre les travaux

sur l'entrée de la Messandière en raison des aménagements prévus. Cela sera réalisé assez rapidement et précise que la partie études a déjà été financée.

Monsieur BESNARD explique qu'il avait bien voté favorablement sur la partie étude. Il se souvient que Monsieur CHAGNON avait alors annoncé lors de cette séance qu'il intégrerait aussi dans cette étude la partie de la rue de Beigneux.

Monsieur MICHAUD confirme que l'étude sur le pluvial sur la partie « Beigneux » a bien été réalisée. C'est d'un prix d'un niveau d'investissement structurant seulement sur la partie pluvial.

DELIBERATION N°2017.12.12

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR L'ACCESSIBILITE

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 imposant aux communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° 2014/123 du 23 juin 2014 renouvelant la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu la commission Accessibilité du 11 décembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Entendu la présentation du rapport annuel 2017 sur l'accessibilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2017 sur l'accessibilité tel que joint à la présente délibération.

XIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Manifestations communales

Monsieur le Maire donne lecture des manifestations prévues sur la fin d'année 2017 et début d'année 2018 qui sont accessibles sur le site internet de la commune.

- Il précise que pour les Estivales 2018, la billetterie en ligne est ouverte. La municipalité a offert une place gratuite pour les élus. En cas d'acceptation, Monsieur le Maire invite les Conseillers à répondre aux services afin de libérer ou mettre en vente ces places.
- Les vœux à la population auront lieu le lundi 8 janvier 2018 à 19h00 dans la Salle des Fêtes.

Enfin, il souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année aux Conseillers ainsi qu'à l'ensemble de la population.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h27.